

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 septembre 2017 à 19h30**  
**Au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Renaud BERETTI
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
3	AIX-LES-BAINS	T	Jérôme DARVEY	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir d'Evelyne FORNER
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Arrivée après la 7 <sup>ème</sup> délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
13	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Yves GRANGE
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 26 <sup>ème</sup> délibération
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
31	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

27 communes présentes

**GRAND  
LAC**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Excusés :**

Jean-Claude LOISEAU

Tresserve

**Autres présents non votants :**

Daniel DE MEDTS

Frédéric GIMOND

Laurent LAVAISSIERE

Martine REVOL

Christophe PIRAT

Christophe TOUZEAU

Véronique MERMOUD

Olivier VERDENAL

Sophie CASSARO

Quentin CLERC

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge

Directeur Général Adjoint des Services

Directeur Général Adjoint

Directrice de cabinet

Directeur des services à la population

Directeur du Pôle Eau

Responsable Urbanisme-Habitat-Foncier

Responsable Finances

Service Tourisme

Service Tourisme

Responsable Juridique/Assemblées

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 septembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 205 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 52 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 60 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 40      Année : 2017  
Exécutoire le : 22 SEP. 2017  
Affichée le : 22 SEP. 2017  
Visée le : 22 SEP. 2017

### FINANCE

#### **Transfert comptable de la compétence eau potable de la commune de La Chapelle du Mont du Chat à la Communauté d'Agglomération Grand Lac à compter du 01/01/2017**

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget pour intégration de la compétence « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la CALB, et notamment son article 4.2.3

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion exerce en lieu et place des communes la compétence Eau.

Ce transfert de compétences a donné lieu à la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services (classes 1 et 2) ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Communauté d'agglomération Grand Lac doit intervenir.

Concernant le devenir des résultats (fonctionnement et investissement) afférents à la compétence "eau", ils seront transférés à la Communauté d'agglomération "Grand Lac" (budget « régie eau Grand Lac » 80501) qui exerce désormais la compétence.

Le transfert des résultats et la mise à disposition des immobilisations, droits et obligations y afférents sont détaillés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Les admissions en non-valeur concernant les titres émis jusqu'au 31/12/2016 et relatif à l'exercice de la compétence Eau potable seront prise en charge par les communes et un remboursement par Grand Lac interviendra après délibération et convention spécifique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 14 septembre 2017

Le Président,  
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**Transfert de la compétence Eau Potable  
PROCES-VERBAL de mise à disposition**

CONSTATANT LE TRANSFERT DE RESULTATS ET LA MISE A DISPOSITION DE BIENS, DROITS ET OBLIGATION Y AFFERENTS ENTRE :

**- LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT**, représentée par Nicole FALCETTA, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération du conseil communal,

AU PROFIT DE :

**- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "GRAND LAC"**, (budget 80501 régie eau Grand Lac) représentée par Dominique DORD, Président, dûment autorisé à signer le procès-verbal en exécution de la délibération concordante du Conseil communautaire.

Il a été convenu ce qui suit :

**Objet :**

Le présent procès-verbal définit les conditions par lesquelles la commune de **A CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT** met à disposition de la Communauté d'agglomération Grand Lac les biens, droits et obligations pour l'exercice de la compétence Eau à compter du 01/01/2017:

**1-Résultats :**

**Néant**

**2-Emprunts ayant servi à l'acquisition des biens mis à disposition :**

<b>Imputation /Libellé du prêt</b>	<b>Date souscription</b>	<b>Montant</b>	<b>Capital restant dû</b>
1641- LA BANQUE POSTAL Mon281624	29/01/2014	80 000 €	67 181.78 €

**3-Subventions transférables ayant financé les biens mis à disposition :**

**Néant**

**4-Etat de l'actif :**

**voir Annexe N°1**

## Annexe N°1

73039 TRES. LA MOTTE SERVOLEX  
95600 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATIO N DU BIEN	DATE ACQUIS.	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉR.	AMORT. 2016	VALEUR NETTE	COMPTE CIBLE
21531	CANALISEAU	CANALISATIO	01/10/2007	50	184 329,89	14 746,40	0,00	169 583,49	217531
21531	COMPTEURS	ACHAT COMF	17/03/2011	10	1 259,29	503,72	0,00	755,57	217531
21531	GRANDVILLA	TRAVAUX GR	14/11/2006	20	9 233,12	1 846,64	0,00	7 386,48	217531
21531	HONORAIRES	MAITRISE OE	30/10/2013	5	472,60	283,56	0,00	189,04	217531
21531	NOURRICVIL	NOURRICE IN	01/10/2007	50	2 022,29	161,80	0,00	1 860,49	217531
21531	RESERVCOL	CHAMBRES V	14/08/2013	20	8 680,63	1 302,09	0,00	7 378,54	217531
21531	TVXRESERVO	TRAVAUX RES	31/12/2012	99	116 431,14	4 657,24	0,00	111 773,90	217531
21531	2013TRV01	EXTENSION E	28/10/2013	50	2 607,96	156,48	0,00	2 451,48	217531
21531	2013TRV02	DEPLACEMENT	12/11/2013	10	720,28	216,09	0,00	504,19	217531
21531	2013TRV03	BRANCHEME	12/11/2013	50	1 284,46	122,61	0,00	1 161,85	217531

Fin Annexe N°1

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Transfert comptable de la compétence eau potable de la commune de La Chapelle du Mont du Chat à la communauté d'Agglomération Grand Lac à compter du 1er janvier 2017

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/09/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/09/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2054 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170914-d2054-DE

---

**Date de décision :** 14/09/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres